

Chapitre 1

Section 1.25

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs
Ministère des Richesses naturelles et des Forêts

Suivi de l'audit de l'optimisation des ressources de 2020 : Préservation de l'environnement naturel au moyen des zones protégées

APERÇU DE L'ÉTAT DES MESURES RECOMMANDÉES						
	Nombre de mesures recommandées	État des mesures recommandées				
		Pleinement mise en oeuvre	En voie de mise en oeuvre	Peu ou pas de progrès	Ne sera pas mise en oeuvre	Ne s'applique plus
Recommandation 1	3				3	
Recommandation 2	2				2	
Recommandation 3	2	2				
Recommandation 4	3		3			
Recommandation 5	3		1	2		
Recommandation 6	3				3	
Recommandation 7	1	1				
Recommandation 8	2				2	
Recommandation 9	2			2		
Recommandation 10	4			4		
Recommandation 11	2			2		
Recommandation 12	1			1		
Recommandation 13	1			1		
Recommandation 14	1		1			
Recommandation 15	2			2		
Recommandation 16	2	1			1	
Recommandation 17	2	1	1			
Total	36	5	6	14	11	0
%	100	14	17	39	31	0

Remarque : Les recommandations 1, 2, 4 à 6, 8 à 13 et 16 avaient été faites au ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs. Les recommandations 3, 7, 14, 15 et 17 avaient été faites au ministère des Richesses naturelles et des Forêts.

Conclusion globale

Au 1^{er} octobre 2023, le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (ministère de l'Environnement) et le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (ministère des Richesses naturelles), avaient pleinement mis en oeuvre seulement 14 % des mesures que nous avons recommandées dans notre Rapport annuel 2020. Les ministères avaient réalisé des progrès dans la mise en oeuvre de 17 % des recommandations.

Le ministère de l'Environnement avait pleinement mis en oeuvre la mesure recommandée d'examiner les propositions de sites devant être déclarés comme zones protégées dans un délai défini et raisonnable. Le ministère des Richesses naturelles avait pleinement mis en oeuvre la mesure recommandée de centraliser ses décisions concernant les demandes externes de modifications de l'aménagement du territoire pour créer les réserves de conservation et parcs provinciaux recommandés.

Par contre, les ministères n'avaient réalisé que peu de progrès, voire aucun, pour 39 % des mesures recommandées. Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère de l'Environnement n'avait établi ni de cible à long terme fondée sur des objectifs régionaux pour agrandir ses zones protégées ni d'échéanciers connexes. Le ministère de l'Environnement n'avait pas non plus élaboré de stratégie à long terme décrivant des mesures précises pour protéger de façon permanente un réseau de parcs provinciaux et de réserves de conservation. Nous avons également constaté que le ministère des Richesses naturelles n'avait pas demandé de directives sur la position de la province à l'appui de la création de zones protégées et de conservation autochtones.

De plus, 31 % des mesures recommandées aux ministères ne seront pas mises en oeuvre. Le ministère de l'Environnement n'examinera pas l'incidence du niveau actuel d'exploitation forestière commerciale dans le parc provincial Algonquin afin de traiter un plus grand nombre de terrains du parc comme une zone protégée (où l'exploitation forestière commerciale

serait interdite). Le ministère de l'Environnement n'affectera pas non plus le personnel scientifique et de planification nécessaire afin de pouvoir s'acquitter de sa responsabilité législative en vertu de la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*, qui consiste à maintenir et à restaurer, dans la mesure du possible, l'intégrité écologique des parcs provinciaux et des réserves de conservation.

L'état des mesures prises en réponse à chacune de nos recommandations est exposé ci-après.

Contexte

Les zones protégées sont des endroits où les activités humaines ont une incidence minimale sur la nature. Ces zones constituent un moyen efficace de préserver des espèces et des habitats en protégeant ceux-ci contre les effets néfastes d'activités telles que l'exploitation forestière, l'exploitation minière, le développement urbain et l'agriculture. Elles servent également les êtres humains et les collectivités en permettant la prestation de services essentiels comme la filtration de l'eau, la lutte contre les inondations, la pollinisation des cultures et la régulation du climat. La nature fournit des sources de nourriture, de l'eau et de l'air purs, ainsi que des endroits pour le plaisir et les loisirs.

En plus de préserver la diversité biologique, appelée biodiversité, les zones protégées contribuent directement à l'économie. Selon une étude réalisée en 2011 pour le Conseil canadien des parcs, un groupe composé de représentants d'organismes fédéraux, provinciaux et territoriaux responsables des parcs, les zones protégées provinciales et fédérales en Ontario ont entraîné la création de plus de 6 400 emplois à temps plein, généré 305 millions de dollars en revenu du travail, rapporté 48 millions de dollars en revenus fiscaux aux gouvernements, et contribué pour plus de 466 millions de dollars au produit intérieur brut de la province. De tels avantages économiques sont menacés, car le Forum économique mondial a classé la perte de biodiversité parmi les cinq principaux risques mondiaux au cours de la prochaine décennie.

Le ministère de l'Environnement et le ministère des Richesses naturelles et des Forêts partagent les principales responsabilités entourant la création et la gestion des zones protégées de l'Ontario.

Au moment de notre audit réalisé en 2020, les zones protégées couvraient 10,7 % de l'Ontario. Bien que le ministère de l'Environnement et le ministère des Richesses naturelles gèrent la majorité de ces zones protégées, des entités comme le gouvernement fédéral, les collectivités des Premières Nations et les groupes de conservation gèrent d'autres types de zones protégées, y compris les parcs nationaux et les sites de conservation privés.

Notre audit visait à déterminer si le ministère de l'Environnement et le ministère des Richesses naturelles protègent de façon permanente un réseau de parcs provinciaux, de réserves de conservation et d'autres zones protégées qui préservent la biodiversité et qui, dans leur ensemble, représentent les régions naturelles de l'Ontario. Nous avons examiné les processus suivis par les deux ministères pour désigner et créer des zones protégées, ainsi que leur gestion des zones protégées existantes.

Voici un aperçu de nos constatations :

- Le ministère de l'Environnement et le ministère des Richesses naturelles ne disposaient pas d'un effectif scientifique et de planification suffisant pour gérer les zones protégées existantes ou élargir le réseau de zones protégées de la province.
- Le ministère de l'Environnement ne recueillait pas suffisamment de renseignements nécessaires sur les espèces en péril et les espèces envahissantes qui nuisent à la biodiversité, ou ne vérifiait pas si des activités comme la chasse, la pêche et le piégeage sont écologiquement viables dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation.
- Les deux tiers du parc provincial Algonquin ne répondent pas aux critères applicables aux zones protégées en raison des activités d'exploitation forestière commerciale qui y sont menées. L'exploitation forestière commerciale, qui est incompatible avec la

conservation de la biodiversité, est autorisée dans la zone « de loisirs » du parc, qui couvre environ 498 785 hectares. Les activités d'exploitation forestière dans le parc provincial Algonquin ont commencé avant l'établissement du parc en 1893. Si l'ensemble du parc provincial Algonquin répondait aux critères relatifs aux zones protégées, la couverture totale des zones protégées provinciales augmenterait d'environ 0,5 %. Les activités forestières commerciales sont interdites dans tous les autres parcs provinciaux.

- La province ne désignait pas les terres et n'établissait pas de nouveaux parcs provinciaux ni de nouvelles réserves de conservation pour s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*. La Loi exige du ministère de l'Environnement qu'il protège de façon permanente un réseau de parcs provinciaux et de réserves de conservation qui renferme les meilleurs exemples des écosystèmes de l'Ontario et qui aide à protéger les éléments importants du patrimoine naturel de l'Ontario à l'échelle de la province et à préserver la biodiversité.

Nous avons formulé 17 recommandations préconisant 36 mesures à prendre pour donner suite aux constatations de notre audit.

État des mesures prises en réponse aux recommandations

Nous avons effectué des travaux d'assurance entre janvier 2022 et septembre 2023. Au 30 novembre 2023, nous avons reçu des deux ministères une déclaration écrite selon laquelle ils nous avaient fourni des renseignements complets et à jour sur l'état des recommandations formulées en novembre 2020 lors de notre audit initial.

Le manque de personnel pour les activités scientifiques nuit à la capacité de l'Ontario de respecter son obligation légale de préserver la biodiversité

Recommandation 1

Pour qu'il puisse s'acquitter de sa responsabilité en vertu de la Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation de maintenir et de rétablir dans la mesure du possible l'intégrité écologique des parcs provinciaux et des réserves de conservation, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs :

- *examine la composition de son personnel pour déterminer le niveau approprié d'effectifs scientifiques au niveau du parc, de la région, de la zone et du bureau principal pour entreprendre des activités scientifiques;*
- *détermine le nombre de planificateurs en aménagement de parcs nécessaire pour élaborer, examiner et mettre à jour les plans de gestion;*
- *affecte le personnel nécessaire en fonction des résultats de cet examen.*

État : Ne sera pas mise en oeuvre.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.

Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que seulement 7 des 254 membres du personnel de Parcs Ontario, une direction du ministère de l'Environnement, étaient des écologistes chargés de diriger les activités scientifiques permettant de comprendre les répercussions sur la biodiversité. Les écologistes sont responsables de la collecte et de l'analyse de l'information scientifique, notamment pour déterminer les mesures à prendre pour sauver certaines espèces en péril ou gérer les espèces envahissantes. Un écologiste est affecté à chacune des cinq régions de l'Ontario, qui englobent entre 45 et 291 parcs provinciaux et réserves de conservation. De plus, le bureau principal de Parcs Ontario compte deux écologistes.

Dans notre audit de 2020, nous avons constaté que seulement 12 membres du personnel de Parcs Ontario étaient des planificateurs en aménagement de parcs chargés d'élaborer, d'examiner et de mettre à jour les plans de gestion des 630 parcs provinciaux et réserves de conservation. Selon la région, chaque planificateur en aménagement de parcs devait tenir à jour les plans de gestion de 19 à 97 parcs provinciaux et réserves de conservation. Chaque planificateur en aménagement de parcs avait entre 4 et 29 plans désuets ou déficients à remplacer.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que Parcs Ontario n'évaluera ni maintenant ni à l'avenir le nombre approprié d'employés scientifiques et de planificateurs en aménagement de parcs pour s'acquitter de ses responsabilités législatives en vertu de la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*. Le ministère de l'Environnement a plutôt informé notre Bureau qu'il avait fourni les niveaux de personnel scientifique et de planification du parc, de la région ou de la zone et du siège social qu'il peut fournir en respectant les limites budgétaires et de dotation, et qu'il a affecté les ressources disponibles en conséquence.

En 2021-2022, Parcs Ontario comptait 10 employés scientifiques permanents à temps plein. Toutefois, aucun poste scientifique n'a été créé depuis notre audit de 2020, puisque les trois postes scientifiques supplémentaires existaient déjà (ils étaient considérés auparavant comme du personnel des opérations), mais sont maintenant comptabilisés comme des postes scientifiques. De plus, Parcs Ontario comptait 12 planificateurs en aménagement de parcs. Par conséquent, le nombre d'employés en science et en planification demeure inchangé depuis notre audit de 2020. Le ministère de l'Environnement a informé notre Bureau qu'il affectera des ressources scientifiques et de planification à chaque exercice, en fonction des priorités permanentes qui s'inscrivent dans les limites budgétaires et de dotation, mais qu'il n'examinera pas la composition de son personnel ni les niveaux appropriés de personnel scientifique requis.

Recommandation 2

Pour qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation, en planifiant un réseau de zones protégées qui préserve la biodiversité de l'Ontario, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs :

- *évalue les ressources humaines nécessaires pour agrandir les zones protégées;*
- *affecte ces ressources.*

État : Ne sera pas mise en oeuvre.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.

Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté qu'aucune direction ou aucun membre du personnel du ministère de l'Environnement n'avait été expressément chargé d'élargir le réseau des zones protégées de la province conformément à la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*. Par conséquent, l'identification des sites à protéger et l'achèvement du processus de création des zones protégées n'avaient pas été priorisés. En revanche, nous avons constaté que Parcs Canada comprenait une direction spécialisée comptant des employés responsables de la création de zones protégées.

Nous avons constaté en 2019 que le ministère de l'Environnement avait proposé de protéger 197 835 hectares de terres de la Couronne en créant des parcs provinciaux et des réserves de conservation ou en agrandissant les réserves et parcs existants. Toutefois, il n'avait pas protégé ces sites parce qu'il manquait de personnel et de financement nécessaires. Le ministère de l'Environnement estimait qu'il lui faudrait jusqu'à 23 équivalents temps plein par année sur une période de quatre ans pour achever le processus de protection officielle de ces terres.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que Parcs Ontario n'évaluera ni maintenant ni à l'avenir le nombre approprié d'employés nécessaires pour s'acquitter de ses responsabilités législatives en vertu de la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves*

de conservation en vue d'élargir le réseau des zones protégées de l'Ontario. Nous avons constaté que Parcs Ontario avait déterminé la nécessité de créer 10 postes pour agrandir ou établir de nouvelles zones protégées. Toutefois, les postes n'ont pas été créés et pourvus et aucun budget n'a été alloué à cet effet. Le ministère de l'Environnement a informé notre Bureau qu'il évalue les besoins en ressources humaines et qu'il affecte du personnel à chaque exercice, conformément aux priorités gouvernementales, pour élargir les zones protégées en fonction des priorités permanentes et des ressources limitées. Toutefois, il ne déterminera pas le nombre approprié d'employés requis pour agrandir les zones protégées.

L'Ontario ignore si l'obligation légale de préserver la nature dans les zones protégées est respectée

Recommandation 3

Pour que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts (le ministère des Richesses naturelles) se conforme à la Loi de 2010 sur le Grand Nord, nous recommandons que le ministère des Richesses naturelles :

- *évalue les ressources humaines nécessaires pour élaborer les plans communautaires d'aménagement du territoire;*
- *affecte ces ressources.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté qu'aucune direction ni aucun membre du personnel du ministère des Richesses naturelles n'avait été expressément chargé d'élargir le réseau des zones protégées de la province. Par conséquent, l'identification des sites à protéger et l'achèvement du processus de création des zones protégées n'étaient pas priorisés. En outre, nous avons constaté que le nombre d'équivalents temps plein affectés à la planification de l'aménagement du territoire dans la région du Grand Nord était passé de 22 en 2018 à 10 au moment de

notre audit. Nous avons alors constaté que seulement quatre plans d'aménagement du territoire avaient été approuvés en vertu de la *Loi de 2010 sur le Grand Nord*, couvrant un total de trois millions d'hectares, soit 6,7 % de cette région. Quelque 10 autres plans communautaires d'aménagement du territoire en étaient à différents stades d'élaboration :

Lors de notre suivi, nous avons constaté que huit employés à temps plein travaillent à l'aménagement du territoire dans le Grand Nord. Nous avons également constaté que le ministère des Richesses naturelles avait évalué le nombre d'employés nécessaires pour terminer la planification communautaire de l'utilisation des terres dans le Grand Nord en cours. Il a informé notre Bureau que la dotation est un élément évolutif et qu'il continuera d'évaluer régulièrement les besoins en ressources humaines nécessaires pour répondre aux demandes de planification.

Recommandation 4

Pour qu'il puisse s'acquitter de sa responsabilité en vertu de la Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation de maintenir des populations viables et saines d'espèces indigènes, y compris les espèces en péril, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs :

- *élabore un programme de surveillance pour recueillir régulièrement des renseignements sur les types et les populations des espèces en péril et leurs habitats dans chaque parc provincial et réserve de conservation;*
 - *mette en oeuvre le programme de surveillance;*
- État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2025.

Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que le ministère de l'Environnement ne recueillait pas de renseignements sur le nombre et le type d'espèces en péril présentes dans chaque parc provincial ou réserve de conservation ni sur l'état de leurs habitats. La *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de*

conservation exige du ministère de l'Environnement qu'il maintienne des populations saines et viables des espèces en péril et de leurs habitats dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation. La Loi prévoit également que ces zones protégées doivent fournir des points de référence pour appuyer la surveillance des changements écologiques dans le paysage général. Nous avons constaté l'existence d'au moins 181 espèces en péril dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation.

Lors de notre suivi, nous avons noté que le ministère de l'Environnement avait préparé une stratégie scientifique pour Parcs Ontario en février 2023 afin d'orienter la façon dont Parcs Ontario produit, acquiert, gère et utilise la science, le savoir, les données et l'information. Cette stratégie comprenait l'identification et la mise en oeuvre de possibilités d'utiliser des protocoles uniformes de surveillance, d'inventaire et de gestion des données dans la mesure du possible. En réponse aux mesures prioritaires de la stratégie, le ministère de l'Environnement a lancé un projet visant à évaluer toutes les activités d'inventaire et de surveillance menées par Parcs Ontario, y compris pour les espèces en péril, afin de cerner les possibilités d'adopter des protocoles normalisés. Le ministère de l'Environnement s'attend à ce que ce travail soit achevé d'ici mars 2025, et à ce que d'autres travaux soient nécessaires pour élaborer ou adopter des protocoles normalisés pour les priorités établies. Des programmes d'inventaire et de surveillance sont en cours dans les parcs provinciaux, en particulier dans les régions du Sud et du Centre de l'Ontario, où les espèces en péril sont plus répandues, où les visiteurs sont plus nombreux et où il y a plus de personnel. Le ministère de l'Environnement nous a dit qu'il était en train de mettre en oeuvre un éventail de mesures (y compris une nouvelle application de collecte de données et une base de données sur la situation des espèces) pour améliorer l'inventaire et la surveillance des espèces à l'échelle de la province, y compris les espèces en péril. Collectivement, ces mesures visent à améliorer la collecte de données sur les espèces et à mieux éclairer les décisions de gestion.

En 2021, le ministère de l'Environnement estimait que le personnel avait consacré 4 539 jours aux activités liées aux espèces en péril, et que les dépenses consacrées à la gestion des espèces en péril atteignaient environ 1,32 million de dollars. Le ministère de l'Environnement a informé notre Bureau que Parcs Ontario consacrerait une tranche de 1,4 millions de dollars à son budget de fonctionnement de 2022-2023, au maintien et à l'amélioration de l'intégrité écologique, y compris l'amélioration de la protection et du rétablissement des populations d'espèces en péril.

- *rende compte publiquement, dans le cadre du Rapport sur l'état des zones protégées de l'Ontario, de l'état des espèces en péril et de leurs habitats dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation, d'après les résultats de son programme de surveillance.*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici 2031-2032.

Détails

La Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation exige que le ministère de l'Environnement présente un rapport sur l'état des zones protégées de la province tous les 10 ans. En février 2022, le ministère de l'Environnement a fait paraître son Rapport sur l'état des zones protégées de l'Ontario de 2021, publiant 16 rapports d'indicateurs par thème à l'aide de données scientifiques disponibles, y compris un rapport sur les espèces en péril dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation. Dans le cadre de notre suivi, le ministère de l'Environnement a informé notre Bureau qu'il s'appuierait sur sa future stratégie scientifique de Parcs Ontario pour mettre en oeuvre des processus améliorés de collecte et de gestion des données et mieux éclairer les rapports de mise à jour d'ici 2031-2032, conformément à son obligation législative. La Loi prévoit que le prochain Rapport sur l'état des zones protégées de l'Ontario sera publié d'ici 2032.

Recommandation 5

Pour qu'il puisse s'acquitter de sa responsabilité en vertu de la Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation de maintenir des

populations viables et saines d'espèces indigènes dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs :

- *recueille des renseignements sur l'étendue et le type d'espèces envahissantes par parc provincial et réserve de conservation;*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici mars 2025.

Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que le ministère de l'Environnement ne surveillait pas systématiquement la présence ou l'abondance d'espèces envahissantes dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation. Ces espèces sont des plantes et des animaux qui entrent dans un nouvel environnement où ils ne sont pas indigènes et qui ont des répercussions négatives importantes sur les espèces indigènes et les habitats. Nous avons constaté dans notre examen des plans de gestion d'un échantillon de parcs provinciaux et de réserves de conservation à l'échelle de la province qu'un plan sur trois ne précisait pas les mesures à prendre pour reconnaître, prévenir et gérer les espèces envahissantes. Nous avons également visité un échantillon de 27 parcs provinciaux et nos observations, nos recherches et nos discussions avec le personnel des parcs avaient révélé la présence d'espèces envahissantes dans 25 d'entre eux.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère de l'Environnement a élaboré une stratégie scientifique pour Parcs Ontario en février 2023 afin de cerner et de mettre en oeuvre des possibilités d'utiliser des protocoles uniformes de surveillance, d'inventaire et de gestion des données dans la mesure du possible, y compris pour les espèces envahissantes. En réponse aux mesures prioritaires de la stratégie, le ministère de l'Environnement a lancé un projet visant à évaluer toutes les activités d'inventaire et de surveillance menées par Parcs Ontario, y compris pour les espèces en péril, afin de cerner les possibilités d'adopter des protocoles normalisés. Le ministère de l'Environnement s'attend à ce que ce travail soit achevé d'ici mars 2025, et à ce que d'autres travaux soient nécessaires pour

élaborer ou adopter des protocoles normalisés pour les priorités établies.

Le ministère de l'Environnement a informé notre Bureau que, compte tenu de l'augmentation générale du nombre de nouvelles invasions d'espèces ces dernières années, il a haussé le temps et les dépenses du personnel consacrés à la lutte contre les espèces envahissantes dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation. En 2021, le ministère de l'Environnement estimait que le personnel avait consacré 1 465 jours à la surveillance et à l'atténuation des espèces envahissantes. Les dépenses à cet égard s'élevaient à environ 387 000 \$.

Le ministère de l'Environnement met à l'essai une application de collecte de données dans les zones du sud de Parcs Ontario pour faciliter le repérage et le suivi des cas d'espèces envahissantes et la prise de mesures de gestion dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation. Il envisage de créer une base de données pour héberger les données sur les espèces envahissantes recueillies par iNaturalist (une application mobile qui permet à l'utilisateur d'identifier et de signaler des végétaux et des animaux) et pour promouvoir l'utilisation d'iNaturalist de façon plus générale par les visiteurs des parcs provinciaux et des réserves de conservation. Ces mesures visent à améliorer la collecte et la surveillance des données sur les espèces envahissantes pour chaque parc afin de mieux éclairer les décisions de gestion. Le calendrier d'achèvement de ce projet reste à déterminer.

- *évalue les répercussions des espèces envahissantes dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation;*
- *prenne les mesures nécessaires, dans la mesure du possible, pour réduire ou éliminer les espèces envahissantes et leurs effets négatifs dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation.*

État : **Peu ou pas de progrès.**

Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons également constaté que le ministère de l'Environnement ne

surveille pas systématiquement les répercussions des espèces envahissantes dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation. Nous avons constaté dans notre examen des plans de gestion d'un échantillon de parcs provinciaux et de réserves de conservation à l'échelle de la province qu'un plan sur trois ne précisait pas les mesures à prendre pour reconnaître, prévenir et gérer les espèces envahissantes.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère de l'Environnement n'a pas évalué les répercussions des espèces envahissantes dans chaque parc provincial et réserve de conservation et qu'il n'envisage pas de le faire, compte tenu des contraintes en matière de ressources. À l'aide de ses ressources existantes, il évalue les répercussions des espèces envahissantes dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation en mettant l'accent sur les zones protégées vulnérables à l'habitation et à la propagation des espèces envahissantes. Par exemple, il se concentre généralement sur les zones protégées dans les zones du sud, le long des voies de passage des espèces envahissantes, dont les niveaux d'utilisation publique sont plus élevés. Le ministère de l'Environnement a informé notre Bureau qu'il s'attend à ce que de nouveaux outils et mesures, comme ceux prévus dans la stratégie scientifique de Parcs Ontario et la collecte de données par iNaturalist, aident à évaluer et à atténuer les espèces envahissantes dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation dans l'ensemble du réseau de zones protégées.

Recommandation 6

Pour que la chasse, la pêche, le piégeage et d'autres activités exercées dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation soient durables sur le plan écologique, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs :

- *collabore avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts pour recueillir des renseignements sur l'étendue des activités de chasse, de pêche et de piégeage dans chaque parc provincial et réserve de conservation;*

- *évalue les répercussions écologiques de ces activités dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation;*
- *prenne les mesures nécessaires pour atténuer les impacts écologiques négatifs des activités.*

État : Ne sera pas mise en oeuvre.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.

Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que le ministère de l'Environnement ne cherche pas à déterminer si les activités de chasse, de pêche et de piégeage dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation sont durables sur le plan écologique. Ces activités peuvent avoir une incidence négative sur les espèces et sur l'efficacité avec laquelle ces sites fonctionnent comme zones protégées. La *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation* exige que ces activités, qui sont autorisées dans la plupart des 630 parcs provinciaux et réserves de conservation de l'Ontario, soient exercées de manière à maintenir des populations d'espèces indigènes saines et viables.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère de l'Environnement n'a pas recueilli de renseignements sur l'étendue de la chasse, de la pêche et du piégeage dans chaque parc provincial et réserve de conservation. De plus, le ministère de l'Environnement n'a pas évalué les répercussions écologiques de la chasse, de la pêche et du piégeage dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation. De plus, le ministère de l'Environnement ne mettra pas en oeuvre ces mesures recommandées.

Le ministère de l'Environnement a informé notre Bureau qu'il incombe au ministère des Richesses naturelles d'administrer et de surveiller les répercussions et d'établir des politiques pour la chasse, la pêche et le piégeage en Ontario. Compte tenu de l'étendue de la distribution et de l'étendue des espèces de gibier, le ministère des Richesses naturelles mène ces activités en se fondant sur de vastes unités de paysage (qui sont généralement beaucoup plus grandes

que la plupart des parcs provinciaux et des réserves de conservation). Le ministère de l'Environnement a souligné qu'il continuera d'appuyer les efforts du ministère des Richesses naturelles pour recueillir et utiliser les renseignements recueillis au sujet de l'exploitation de la faune dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation. Le cas échéant, le ministère de l'Environnement utilisera ces données pour éclairer les décisions de gestion des parcs et atténuer les répercussions écologiques négatives.

Le ministère de l'Environnement a informé notre Bureau que des renseignements sur les répercussions écologiques sont recueillis dans le cadre des inventaires des sciences de la vie et d'autres enquêtes. Ces efforts pourraient refléter les répercussions écologiques négatives associées à la chasse, à la pêche et au piégeage dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation. Par exemple, le Programme de surveillance à grande échelle des pêches du ministère des Richesses naturelles évalue les populations de poissons dans un échantillon de lacs de l'Ontario, notamment dans les parcs provinciaux et les réserves de conservation. Les deux ministères collaborent pour mener des relevés de pêche récréative et des relevés périodiques de pêche à la ligne sur les pêches dans les grands parcs comme les parcs provinciaux Algonquin et Quetico.

Recommandation 7

Afin de préserver les régions sauvages de l'Ontario dans leur état naturel, comme l'exige la Loi sur la protection des régions sauvages, et de prévenir les activités non autorisées, nous recommandons que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts améliore ses processus de gestion des zones sauvages.

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que 3 des 11 régions sauvages de l'Ontario qui demeurent sur des terres de la Couronne à l'extérieur d'autres zones protégées étaient ouvertes à des activités forestières ou minières. Cela est incompatible avec les

exigences de la *Loi sur la protection des régions sauvages* selon lesquelles les régions sauvages doivent être protégées dans leur état naturel. Nous avons constaté que les droits miniers et de surface de la région sauvage de la réserve naturelle du canton de Sankey n'étaient pas soustraits de la prospection, de l'enregistrement de claims miniers, de la vente et de la location. De plus, nous avons relevé que les régions sauvages du lac Derby et de l'île des Dix-Huit Mille étaient ouvertes à l'exploitation forestière commerciale.

Nous avons aussi noté que le ministère des Richesses naturelles n'a pas de politique exigeant que le personnel surveille les régions sauvages. De plus, dans un rapport publié en 2016, le ministère des Richesses naturelles soulignait que 6 des 11 régions sauvages avaient été touchées de différentes façons entre 1960 et 1997 par l'exploitation forestière, les chemins forestiers ou les carrières de gravier. Ces activités antérieures indiquent que ces zones n'ont pas été protégées par le ministère des Richesses naturelles dans le passé, comme l'exige la Loi. Par exemple, la région de nature sauvage de l'île des Dix-Huit Mille, qui était à l'« état vierge » au moment de sa création en 1960, a fait l'objet d'exploitation forestière de 1960 à 1970, mais le personnel du ministère a déclaré qu'« aucun effort n'a été déployé pour assurer l'intégrité de la région ».

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en avril 2022, les droits miniers et de surface de l'aire de nature sauvage de la réserve naturelle du canton de Sankey ont été soustraits à la prospection, de l'enregistrement de claims miniers, de la vente et de la location. En juin 2022, les rapports de politique sur les régions sauvages du lac Derby et de l'île des Dix-Huit-Mille ont été modifiés pour confirmer que l'exploitation forestière commerciale n'est pas permise. De plus, les rapports stratégiques concernant toutes les régions sauvages en question, qui sont accessibles au public, ont également été modifiés pour préciser les activités et les utilisations des terres qui sont interdites en vertu de la *Loi sur la protection des régions sauvages* et offrir plus de transparence à cet égard. De plus, en 2023, une note de service a été envoyée à divers

secteurs du ministère des Richesses naturelles qui sont responsables des activités d'approbation et de conformité et d'application de la Loi pour s'assurer que le personnel est au courant des interdictions dans les régions sauvages.

Bien que le ministère des Richesses naturelles n'ait pas élaboré de politique exigeant que le personnel surveille ou inspecte les régions sauvages, la surveillance et l'inspection des régions sauvages seront effectuées au cas par cas si un besoin est cerné. Le ministère des Richesses naturelles a souligné qu'il régleme la foresterie, l'extraction d'agrégats et d'autres activités intrusives sur les terres publiques de l'Ontario en vertu de divers cadres, et que le personnel surveille activement ces industries, notamment pour s'assurer qu'elles n'empiètent pas dans des zones restreintes, comme les régions sauvages. De plus, le ministère des Ressources naturelles a souligné que l'exploration et l'exploitation minières sont réglementées par le ministère des Mines en vertu de la *Loi sur les mines*, qu'aucune région sauvage n'est ouverte au jalonnement en vertu de la Loi et qu'il n'y a pas de claims actifs dans ces régions. La surveillance et l'inspection des régions sauvages, dont certaines ont des antécédents d'activités interdites, sont importantes pour prévenir ces activités.

Recommandation 8

Afin d'améliorer l'intégrité écologique du parc provincial Algonquin en augmentant la superficie protégée, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, en consultation avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts :

- *examine l'incidence du niveau actuel d'exploitation forestière commerciale dans le parc provincial Algonquin sur l'intégrité écologique du parc;*
- *modifie le plan de gestion du parc Algonquin pour mettre en oeuvre les résultats de cet examen.*

État : Ne sera pas mise en oeuvre.

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.

Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que le parc provincial Algonquin, qui s'étend sur 763 000 hectares, est l'un des plus grands parcs provinciaux de l'Ontario et que seulement le tiers du parc est déclaré comme zone protégée par le ministère de l'Environnement. Cela s'explique par le fait que l'exploitation forestière commerciale est autorisée dans la zone « de loisirs et d'utilisation » du parc, qui couvre 498 785 hectares, soit les deux tiers du parc. Les critères nationaux ne permettent pas de déclarer une zone comme zone protégée si des activités incompatibles avec la conservation de la biodiversité, comme l'exploitation forestière commerciale, sont autorisées. Nous avons constaté que si l'ensemble du parc provincial Algonquin répondait aux critères relatifs aux zones protégées, la couverture totale des zones protégées de l'Ontario augmenterait d'environ 0,5 %. Le parc Algonquin est le seul parc provincial de l'Ontario où l'exploitation forestière commerciale est encore autorisée. Le débat public sur la question de savoir si le parc provincial Algonquin devrait être ouvert à l'exploitation forestière commerciale dure depuis des décennies.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère de l'Environnement n'a pas examiné l'incidence du niveau actuel d'exploitation forestière commerciale dans le parc provincial Algonquin afin de traiter un plus grand nombre de terrains du parc comme une zone protégée (où l'exploitation forestière commerciale serait interdite). Il ne prévoit pas mettre en oeuvre cette recommandation. Le ministère de l'Environnement a informé notre Bureau qu'il n'avait pas l'intention de mettre à jour les politiques d'aménagement forestier commercial du plan d'aménagement du parc Algonquin – qui régit la gestion des terres du parc – et qu'aucune date n'avait été fixée pour effectuer un examen complet du plan de gestion du parc. En 2021, avec l'aval du ministère de l'Environnement, le ministère des Richesses naturelles a approuvé le plan de gestion forestière du parc Algonquin 2021–2031, qui oriente la façon dont l'exploitation forestière commerciale sera entreprise dans la zone « de loisirs et d'utilisation » du parc. Le

ministère de l'Environnement a informé notre Bureau que tout au long du processus de planification de la gestion forestière, il accordait la priorité à la protection des valeurs des parcs, en particulier à l'intégrité écologique. Le ministère de l'Environnement a déclaré être convaincu que les principales valeurs écologiques et patrimoniales du parc – comme l'habitat de l'omble de fontaine, l'habitat des espèces en péril et les communautés écologiques uniques et sensibles – sont protégées contre les répercussions négatives associées à l'exploitation forestière au moyen de divers outils inclus dans le plan de gestion forestière.

Les plans de gestion désuets et insuffisants empêchent le ministère de l'Environnement de s'acquitter de son obligation légale de préserver la biodiversité

Recommandation 9

Pour que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le ministère de l'Environnement) respecte ses obligations en vertu de la Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation, nous recommandons que le ministère de l'Environnement :

- *élabore une stratégie pour mettre en place des plans de gestion à jour pour les réserves de conservation et les parcs provinciaux réglementés;*
- *mette en oeuvre la stratégie.*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que le ministère de l'Environnement n'avait pas remplacé 78 (86 %) des 91 plans de gestion qui, selon lui, devaient être remplacés dans les délais prescrits. Les lignes directrices prévoient qu'après avoir déterminé qu'un plan doit être remplacé, le ministère de l'Environnement doit approuver le plan de remplacement dans un délai de trois à cinq ans, selon sa complexité. Si ces plans ne sont pas remplacés en

temps opportun, les parcs provinciaux et les réserves de conservation pourraient ne pas répondre efficacement aux menaces pour les entités naturelles des parcs ni refléter l'objectif de faire de l'intégrité écologique la priorité numéro un.

Notre Bureau a également constaté que le ministère de l'Environnement n'a pas examiné les plans de 17 parcs provinciaux qui sont en place depuis plus de 20 ans, comme l'exige la *Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation*. De plus, nous avons relevé que le ministère de l'Environnement n'avait pas de plans de gestion pour neuf parcs provinciaux et trois réserves de conservation, malgré l'exigence relative aux plans.

Lors de notre suivi, le ministère de l'Environnement a informé le Bureau qu'il procédait à un remue-ménages et qu'il prévoyait terminer une ébauche de la stratégie de planification et d'efficacité de Parcs Ontario dès mars 2024 afin d'améliorer l'efficacité de la planification et les résultats et de faire en sorte que les parcs provinciaux et les réserves de conservation disposent de plans de gestion à jour. Entre-temps, le ministère de l'Environnement a mis en oeuvre un modèle de priorisation de la planification pour s'assurer que la capacité de planification actuelle de Parcs Ontario soit orientée vers les projets prioritaires.

La création de nouvelles zones protégées n'est pas une priorité provinciale

Recommandation 10

Pour atteindre l'objectif de la Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation, qui est de protéger de façon permanente un réseau de parcs provinciaux et de réserves de conservation, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, en collaboration avec le ministère des Richesses naturelles et des Forêts :

- *établit un objectif à long terme assorti de délais en vue d'élargir ses zones protégées;*

- *élabore une stratégie à long terme décrivant les mesures précises que les ministères prendront pour atteindre leurs objectifs;*
- *mette le programme en oeuvre;*
- *rende compte publiquement des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de cette stratégie dans un rapport annuel.*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que durant la dernière année de progrès signalés, soit 2011, la province n'atteignait pas la plupart de ses objectifs de protection de la nature dans les parcs provinciaux. Les objectifs avaient été fixés pour la première fois en 1978 et n'avaient été que peu modifiés depuis pour intégrer les nouveaux renseignements disponibles sur les zones naturelles de l'Ontario. Nous avons noté que le ministère de l'Environnement n'avait pas élaboré de plan pour élargir le réseau des zones protégées partout en Ontario afin d'atteindre ces objectifs. Le personnel avait décrit à l'interne l'approche actuelle du ministère de l'Environnement comme « ponctuelle ».

Nous avons relevé qu'il n'existait pas de cible provinciale quant à la superficie des zones de l'Ontario devant être protégées. Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que 10,7 % de la superficie de l'Ontario se trouvait dans des zones protégées. Le Bureau avait relevé que la plupart des autres provinces et territoires avaient adopté des cibles à long terme axées sur les régions pour élargir leurs réseaux de zones protégées.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère de l'Environnement n'a établi ni de cible à long terme fondée sur des objectifs régionaux pour agrandir ses zones protégées ni d'échéanciers connexes. En outre, il n'a pas élaboré une stratégie à long terme décrivant les mesures précises que les ministères prendront pour atteindre leurs objectifs.

En 2021, le ministère de l'Environnement a mis sur pied un groupe de travail sur les zones protégées pour cerner les possibilités de protéger et de conserver

des zones plus naturelles. Le groupe de travail sur les zones protégées a partagé des idées avec le ministère de l'Environnement pour appuyer l'élaboration de cibles et d'une stratégie provinciale. Le ministère de l'Environnement affirme qu'il continue d'examiner les idées et les possibilités proposées par le groupe de travail sur les zones protégées, qui pourraient éclairer la mise en place d'initiatives et de cibles pour les zones protégées, ainsi que la création d'un plan de travail pour l'agrandissement des zones protégées. Le ministère de l'Environnement a informé notre Bureau qu'il poursuit diverses initiatives visant à agrandir les zones protégées en Ontario, par exemple par l'entremise du Partenariat pour la protection des espaces verts et la création de nouvelles zones protégées à la tourbière d'Alfred dans l'est de l'Ontario et dans le comté de Prince Edward.

Recommandation 11

Pour que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs réalise des progrès concrets afin d'assurer la conformité à la Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation en planifiant un réseau de zones protégées qui conserve la nature en préservant la biodiversité de l'Ontario, nous recommandons que le ministère de l'Environnement :

- *évalue les ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre des mesures décrites dans une stratégie à long terme d'expansion des zones protégées, de la façon décrite dans la recommandation 10;*

- *affecte ces ressources.*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté qu'au cours des cinq dernières années, la province avait ajouté seulement 3 007 hectares, soit 0,003 % de la superficie de son territoire, à son réseau de parcs provinciaux, de réserves de conservation et de zones protégées réservées. Nous avons relevé en 2019 que

le ministère de l'Environnement avait proposé de protéger 197 835 hectares de terres de la Couronne en créant des parcs provinciaux et des réserves de conservation ou en agrandissant les réserves et parcs existants. Toutefois, il n'avait pas protégé ces sites parce qu'il manquait de personnel et ne disposait pas du financement nécessaire. Le ministère de l'Environnement estimait qu'il lui faudrait jusqu'à 23 équivalents temps plein par année sur une période de quatre ans pour achever le processus de protection officielle de ces sites.

Nous avons appris que le ministère de l'Environnement consacrait 1 000 \$ par an à l'acquisition de terres. Ces fonds servent à acheter des propriétés privées, ainsi qu'à payer des frais administratifs tels que les frais juridiques et les coûts d'arpentage. En 2018, le budget de l'Ontario prévoyait un engagement de 15 millions de dollars sur 3 ans pour préserver le patrimoine naturel, mais ce poste budgétaire n'a pas été mis en oeuvre.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère de l'Environnement n'avait pas élaboré de stratégie à long terme décrivant des mesures précises pour atteindre ses objectifs de protéger la biodiversité en Ontario (voir notre suivi de la **recommandation 10** ci-dessus). Par conséquent, il ne peut évaluer les ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre des mesures tant que la stratégie n'est pas élaborée. Le ministère de l'Environnement a informé notre Bureau qu'il affecte les ressources humaines dont il dispose au cas par cas, conformément aux priorités gouvernementales, pour agrandir les zones protégées. Il a indiqué que pour 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024, il accorde la priorité au nombre d'employés affectés à l'expansion des zones protégées conformément aux limites budgétaires et de dotation, et qu'il continuera de le faire chaque année.

En 2020, après notre audit, le ministère de l'Environnement avait établi le Partenariat pour la protection des espaces verts afin d'agrandir les zones protégées privées du Sud de l'Ontario. Ce partenariat prévoit 20 millions de dollars sur quatre ans, soit jusqu'en 2024, pour les fiducies foncières, et ce, afin de protéger et de gérer de nouvelles zones protégées

privées. De plus, le budget 2022 de l'Ontario prévoyait un engagement de 4 millions de dollars pour appuyer l'acquisition de terres d'importance écologique au centre de l'Ontario par des fiducies foncières. Son budget 2023 comprend un investissement de 14 millions de dollars de plus dans le Partenariat pour la protection des espaces verts.

Recommandation 12

*Pour que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs (le ministère de l'Environnement) puisse s'acquitter de sa responsabilité en vertu de la Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation de protéger de façon permanente les écosystèmes représentatifs de toutes les régions naturelles de l'Ontario, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie à long terme relative aux zones protégées (voir la **recommandation 10**), prenne des mesures visant expressément à accroître la couverture des zones protégées dans le Sud de l'Ontario, par exemple en concluant des partenariats avec des organismes de conservation qui peuvent aider à établir et à gérer des zones protégées et à restaurer les habitats dégradés.*

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que le Sud de l'Ontario est la partie du Canada la plus diversifiée sur le plan biologique, mais que sa biodiversité est l'une des plus à risque, car cette région est densément peuplée. Nous avons noté que les parcs provinciaux et les réserves de conservation couvraient 60 848 hectares, soit seulement 0,4 % de cette partie de l'Ontario. Si l'on ajoute les zones protégées gérées par Parcs Canada et d'autres zones, la couverture passe à seulement 0,6 %, ou 78 707 hectares. Par exemple, nous avons relevé qu'il n'y avait que quatre parcs provinciaux en exploitation avec des terrains de camping et six parcs provinciaux non exploités avec des sentiers de randonnée pédestre

situés dans un rayon de 100 kilomètres de la ville de Toronto, malgré la forte demande de loisirs.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère de l'Environnement n'a pas élaboré de stratégie à long terme relative aux zones protégées qui comprend des mesures visant expressément à accroître la couverture des zones protégées du Sud de l'Ontario.

Le ministère de l'Environnement a indiqué qu'il avait réalisé des progrès importants dans l'établissement de partenariats avec des organismes de conservation pour agrandir les zones protégées du Sud de l'Ontario au cours des dernières années. Le ministère de l'Environnement a mis sur pied le Partenariat pour la protection des espaces verts afin d'agrandir les zones protégées privées du Sud de l'Ontario. Ce partenariat prévoit 20 millions de dollars sur 4 ans, soit jusqu'en 2024, pour les fiducies foncières, et ce, afin de protéger et de gérer de nouvelles zones protégées privées. Entre janvier 2021 et avril 2022, quelque 36 propriétés et 99 045 hectares ont été garantis par des organismes partenaires. Le budget 2022 de l'Ontario prévoyait également un engagement de 4 millions de dollars pour appuyer l'acquisition de terres d'importance écologique au centre de l'Ontario par des fiducies foncières.

Le ministère de l'Environnement a également souligné qu'il avait accru la couverture des zones protégées du Sud de l'Ontario en créant de nouvelles zones protégées provinciales en 2023, y compris la réserve de conservation de la pointe Monarch dans le comté de Prince Edward et le parc provincial Alfred Bog, à l'est d'Ottawa.

Recommandation 13

Pour qu'il puisse s'acquitter de sa responsabilité en vertu de la Loi de 2006 sur les parcs provinciaux et les réserves de conservation de protéger de façon permanente les écosystèmes représentatifs de toutes les régions naturelles de l'Ontario, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs, dans le cadre de l'élaboration de son

plan à long terme relatif aux zones protégées mentionné dans la **recommandation 10**, utilise les zones clés pour la biodiversité connues afin de désigner de nouvelles zones à protéger.

État : Peu ou pas de progrès.

Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que le ministère de l'Environnement n'avait pas tenu compte des zones clés connues de biodiversité pour déterminer de nouvelles zones à protéger. En 2016, l'Union internationale pour la conservation de la nature a publié une norme mondiale pour la désignation des zones clés pour la biodiversité qu'il faudrait envisager de protéger.

Lors de notre suivi, nous avons relevé que le ministère de l'Environnement n'a pas encore élaboré de stratégie à long terme qui utilisera des zones de biodiversité connues pour repérer de nouvelles zones protégées potentielles (voir notre suivi de la **recommandation 10**). Toutefois, le ministère de l'Environnement a informé notre Bureau qu'il utilisera à l'avenir des zones clés connues de biodiversité pour éclairer l'établissement de parcs provinciaux et de réserves de conservation. Il collabore sur une base continue avec la Wildlife Conservation Society, un organisme non gouvernemental, pour examiner les zones clés de biodiversité et les zones de chevauchement avec les parcs provinciaux et les réserves de conservation actuels. De plus, le Standard national pour l'identification des zones clés pour la biodiversité au Canada est utilisé partout au pays, y compris en Ontario, pour désigner et évaluer les zones clés pour la biodiversité. Le ministère de l'Environnement a indiqué qu'il reçoit de la part du ministère des Richesses naturelles des données et des renseignements, ainsi que des conseils d'experts et des examens à l'appui de la désignation et de l'évaluation des principales zones de biodiversité de la province.

Peu de progrès ont été réalisés en ce qui concerne la collaboration avec les peuples autochtones pour la création de zones protégées

Recommandation 14

Pour que des décisions soient prises en temps opportun de concert avec les Premières Nations au sujet des endroits où établir des zones protégées et où permettre des travaux de développement dans le Grand Nord, et pour assurer la conformité à la Loi de 2010 sur le Grand Nord, nous recommandons que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts collabore avec les Premières Nations qui le désirent afin d'achever les plans communautaires d'aménagement du territoire qui ne sont pas terminés.

État : En voie de mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté, 10 ans après l'adoption de la *Loi de 2010 sur le Grand Nord*, qui donnait pour directive au ministère des Richesses naturelles de collaborer avec les Premières Nations afin de protéger 50 % du Grand Nord, que seulement 4,7 millions d'hectares (10,4 % du Grand Nord) étaient protégés. Nous avons relevé que seulement quatre plans d'aménagement du territoire avaient été approuvés, couvrant un total de 3 millions d'hectares, soit 6,7 % du Grand Nord. Nous avons constaté que 10 autres plans communautaires d'aménagement du territoire en étaient à diverses étapes de développement. De plus, nous avons noté qu'il n'existait pas de stratégie du Grand Nord pour orienter l'élaboration des plans d'aménagement, qu'aucun organisme consultatif conjoint ne donnait des conseils et que les paiements de transfert aux Premières Nations pour travailler à l'aménagement du territoire avaient été réduits.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que les plans de travail qui appuient la mise au point définitive des plans d'aménagement du territoire et les ententes de paiement de transfert à l'appui de ces plans de travail ont été élaborés avec les Premières Nations

intéressées (Première Nation de Moose Cree, Première Nation de Constance Lake, Première Nation de Marten Falls et Première Nation de Webequie). Le ministère des Richesses naturelles a souligné que, comme la planification communautaire de l'aménagement du territoire est un processus conjoint et que les dates changent au fil du temps, aucune date d'achèvement estimative n'était accessible au moment de notre suivi.

Recommandation 15

Pour confirmer la position de la province sur les zones protégées dirigées par des Autochtones, nous recommandons que le ministère des Richesses naturelles et des Forêts :

- obtienne des directives concernant le soutien de la province à la création de zones protégées et de conservation autochtones;
- s'il obtient des directives en ce sens et s'il y est autorisé, inclue dans sa stratégie à long terme en matière de zones protégées (décrite dans la **recommandation 10**) des mesures de reconnaissance des zones protégées et de conservation autochtones.

État : **Peu ou pas de progrès.**

Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que le ministère des Richesses naturelles n'avait pas décidé s'il reconnaîtrait et appuierait la création de zones protégées et de conservation autochtones, car cette orientation devrait provenir d'un plan gouvernemental ou d'une position officielle adoptée par la province. Les zones protégées et de conservation autochtones sont des terres et des eaux où les gouvernements autochtones jouent un rôle de premier plan dans la protection et la préservation des écosystèmes au moyen de lois, de mécanismes de gouvernance et de systèmes de connaissances autochtones. Nous avons noté qu'en 2019, six Premières Nations avaient manifesté leur intérêt quant à la création de zones protégées et de conservation autochtones.

Lors de notre suivi, nous avons relevé que le ministère des Richesses naturelles n'a pas demandé de directives sur la position de la province à l'égard du soutien à la création de zones protégées et de conservation autochtones. Le ministère des Richesses naturelles a informé notre Bureau que le personnel de district et le personnel opérationnel poursuivent leurs discussions avec les collectivités des Premières Nations intéressées.

La province manque des occasions de collaborer avec les offices de protection de la nature, les municipalités et le public pour préserver la biodiversité

Recommandation 16

Pour reconnaître et encourager le travail effectué par les offices de protection de la nature, les municipalités et d'autres intervenants pour préserver la biodiversité, nous recommandons que le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs :

- mette en oeuvre un programme de sensibilisation du public pour que tous les collaborateurs potentiels soient davantage conscients de leurs responsabilités liées aux zones protégées;

État : **Ne sera pas mise en oeuvre.**

Le Bureau du vérificateur général de l'Ontario continue d'appuyer la mise en oeuvre de cette recommandation.

Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que le ministère de l'Environnement n'avait pas suffisamment collaboré avec d'autres entités qui déploient des efforts de conservation en Ontario. Pour cette raison, la province ratait des occasions d'accroître la taille de son réseau de zones protégées en ne tirant pas parti du travail déjà effectué par d'autres. Nous avons relevé que le ministère de l'Environnement avait reçu et inspecté seulement 23 propriétés appartenant à des municipalités ou à des offices de protection de la nature pour déterminer si elles répondent aux

critères de définition pour être considérées comme des zones protégées.

Nous avons noté qu'il n'y avait pas de budget pour la sensibilisation aux fins du filtrage des terres de tiers. En 2017-2018, le ministère de l'Environnement avait consacré 55 000 \$ à des activités de sensibilisation afin d'aider les partenaires à présélectionner des zones protégées. En 2018-2019, il avait approuvé une somme de 100 000 \$, mais celle-ci n'a pas été dépensée en raison du gel des dépenses discrétionnaires décrété en juin 2018. De plus, le site Web du ministère de l'Environnement ne contenait pas de renseignements visant à informer les parties intéressées au sujet du processus de présélection des terres à inclure dans les zones protégées et à les encourager à contribuer aux efforts déployés par la province pour soutenir les initiatives de préservation de la biodiversité. Nous avons également constaté que le financement se révélait insuffisant pour aider les parties externes à recueillir les renseignements nécessaires en vue de leurs présentations, notamment au sujet de l'arpentage, de la cartographie et de la collecte de renseignements biologiques sur le site en question.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère de l'Environnement fournit du soutien à l'interne pour les travaux payés par le gouvernement fédéral avec des partenaires de conservation afin d'accroître la sensibilisation et d'examiner les sites. Ce soutien interne est le même type de soutien que nous avons relevé lors de notre audit de 2020. Par conséquent, le ministère de l'Environnement n'a pas mis en oeuvre un nouveau programme de sensibilisation du public pour que tous les collaborateurs potentiels soient davantage conscients de leurs responsabilités liées aux zones protégées. Le ministère de l'Environnement a informé notre Bureau qu'il prévoit continuer de participer à des initiatives pancanadiennes pour mieux faire connaître les responsabilités et les obligations de produire des rapports liées aux zones protégées.

- *examine les propositions de sites dans un délai défini et raisonnable après leur réception.*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que six aires de conservation d'une superficie totale de 5 150 hectares gérées par les offices de protection de la nature avaient fait l'objet d'une vérification et répondaient aux critères de déclaration comme zones protégées. Toutefois, nous avons noté que 545 propriétés additionnelles qui appartiennent à des offices de protection de la nature, couvrant plus de 150 000 hectares, pourraient être présélectionnées et peut-être déclarées zones à protéger. De plus, nous avons également constaté que 11 zones importantes sur le plan environnemental totalisant 839 hectares, toutes gérées par la Ville de London, avaient fait l'objet d'un examen et ont été déclarées comme des zones protégées. Notre recherche avait permis de cerner d'autres municipalités qui gèrent des zones importantes sur le plan environnemental, qui pourraient faire l'objet d'un contrôle de nombreux terrains qui pourraient être déclarés comme zones protégées.

Lors de notre suivi, nous avons constaté que le ministère de l'Environnement a augmenté considérablement le nombre de sites déclarés comme zones protégées. En décembre 2021, le ministère de l'Environnement a signalé 335 nouvelles zones couvrant 40 498 hectares de terres municipales, d'offices de protection de la nature et de terres privées. Le ministère de l'Environnement a informé notre Bureau qu'il procédera à un examen et produira un rapport sur les zones protégées chaque année.

Recommandation 17

Pour qu'il puisse répondre efficacement aux demandes du public de créer des zones protégées recommandées, conformément à son guide d'aménagement des terres de la Couronne, nous recommandons que le ministère des Richesses naturelles :

- *centralise ses décisions concernant les demandes externes de modifications de l'aménagement du territoire pour créer les parcs provinciaux et réserves de conservation recommandés;*

État : Pleinement mise en oeuvre.

Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que le ministère des Richesses naturelles ignorait combien de demandes du public lui avaient été adressées pour entreprendre un aménagement du territoire de la Couronne afin de désigner un site comme parc provincial ou réserve de conservation « recommandé » ni n'a fait un suivi centralisé. Par conséquent, le ministère des Richesses naturelles n'avait pu démontrer qu'aucune demande avait été examinée conformément à son guide d'aménagement des terres de la Couronne. Nous avons noté l'existence d'au moins deux de ces demandes.

Lors de notre suivi, nous avons constaté qu'en réponse à notre recommandation, le suivi des demandes du public a été établi et sera maintenu par le personnel régional. Une demande publique a été reçue pour appuyer l'ajout de terres à un parc provincial existant, une demande pour ajouter des terres de la Couronne à un parc provincial proposé et une demande pour établir une nouvelle réserve de conservation. Le ministère des Richesses naturelles a examiné ces présentations conformément au guide d'aménagement des terres de la Couronne.

- *rende compte de ses décisions dans son plan publié chaque année et son rapport annuel.*

État : En voie de mise en oeuvre d'ici mai 2024.

Détails

Lors de notre audit de 2020, nous avons constaté que le ministère des Richesses naturelles n'effectuait pas un suivi centralisé des demandes externes de création de zones protégées. Par conséquent, nous, et par extension, le public, ne pouvions pas déterminer combien d'occasions de créer de nouvelles zones protégées le ministère des Richesses naturelles avait saisies.

Lors de notre suivi, le ministère des Richesses naturelles a d'abord informé notre Bureau qu'il s'était entendu avec le ministère de l'Environnement au sujet de la mise en oeuvre de notre recommandation : le ministère des Richesses naturelles dresserait un rapport sommaire distinct sur les demandes externes de modification à l'aménagement du territoire pour créer les réserves de conservation et les parcs provinciaux recommandés et le présenterait au ministère de l'Environnement à la fin de chaque exercice. Toutefois, le ministère de l'Environnement a par la suite informé notre Bureau qu'il incombe toujours au ministère des Richesses naturelles de communiquer publiquement ces renseignements. Le ministère des Richesses naturelles a préparé des résumés annuels (pour 2021-2022 et 2022-2023) des demandes externes de modifications à l'utilisation des terres pour créer des parcs provinciaux et des réserves de conservation, y compris des décisions subséquentes concernant les modifications à l'utilisation des terres. Bien que les rapports annuels 2021-2022 et 2022-2023 du ministère des Richesses naturelles ne contenaient pas cette information, le ministère des Richesses naturelles entend faire référence à un résumé des travaux réalisés dans un prochain rapport annuel, dont la date de mise en oeuvre est prévue pour mai 2024.